

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01205 Numéro SIREN : 891 070 302 Nom ou dénomination : SL LEAD

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 5751

S.A.S SL LEAD

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

4 Avenue de Lattre de Tassigny

57000 Metz

RCS Metz 891 070 302

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société SAS SL LEAD en date du 08 Juin 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et la SAS EMP PROMOTIONS dans le cadre d'une augmentation de capital de la société SL LEAD, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-47 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par l'apporteur. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et nos conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports ;
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
- III. Conclusion.

I. Présentation de l'opération et description des apports

1) Contexte de l'opération

L'apport de titres de monsieur SCHOUMACHER, détenus dans les sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et la SAS EMP PROMOTIONS à la société SL LEAD, s'opère dans le cadre d'une réorganisation globale du patrimoine de ce dernier.

2) Parties prenantes de l'opération

- a) Sociétés dont les titres sont apportés : SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et la SAS EMP PROMOTIONS

L'augmentation de capital de la société SL LEAD va être constituée par les apports des titres des sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et la SAS EMP PROMOTIONS.

b) Société bénéficiaire SL LEAD

La société SL LEAD est une société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est sis à Metz immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 891 070 302. Son capital, composé de 100 actions, est détenue par :

- Monsieur SCHOUMACHER Patrick

La société a pour objet :

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeur mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autres des activités spécifiées ci-dessus ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

3) Description de l'opération

Les modalités de description de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

a) Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- 77 Actions de la société 2SD DESIGN ARCHITECTEURS
- 25 Parts sociales de la SCI BELVAL

- 500 Actions de la société HP REAL
- 50 Actions de la société EMP PROMOTIONS

La valorisation des titres apportés et des actions nouvelles a été déterminée selon une combinaison de méthodes issues du guide de l'évaluation fiscale en tenant comptes des caractéristiques propres des sociétés.

b) Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport de la société SLB Audit, Commissaire aux apports chargé d'apprécier et d'établir un rapport sur la valeur de l'apport en nature désigné ci-dessus et les éventuels avantages particuliers,
- Agrément de la société SL LEAD en qualité d'associée des sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL, SAS EMP PROMOTIONS par l'assemblée générale desdites sociétés.

c) Rémunération de l'apport

L'apport des actions/parts sociales des sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et la SAS EMP PROMOTIONS, évaluées à la somme de 213.240 euros est dès lors consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Augmentation de capital de la société SL LEAD de 213.240 actions de 1 euros.

d) Avantage particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

II. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SL LEAD sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur SCHOUMACHER.

Nous avons notamment :

- Dialogué avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Réalisé différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Contrôlé la valeur des apports pris individuellement ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur SCHOUMACHER nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2) Réalité de l'apport

Dans le cadre du présent rapport, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions/parts sociales détenus par Monsieur SCHOUMACHER dans les sociétés SAS 2S DESIGN ARCHITECTEURS, SCI BELVAL, SAS HP REAL et SAS EMP PROMOTIONS.

3) Appréciation de la valeur de l'apport

a) Valorisation des titres apportés

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation basée sur les capitaux propres des différentes sociétés. Cette méthode a été appliquée de manière analogue à toutes les sociétés concernées par l'apport des parts/actions.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux et de la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les parts/actions apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital prévue de la société SL LEAD à la fin de l'opération.

Fait à Thionville
Le 10 Juillet 2022

*Pour SLB AUDIT
Astrid DAUDE-LEREBouLET
Commissaire aux apports*

